

---

Don du citoyen Thoulet, notaire à Entrains, du montant de la liquidation de son office, lors de la séance du 22 germinal an II (11 avril 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Don du citoyen Thoulet, notaire à Entrains, du montant de la liquidation de son office, lors de la séance du 22 germinal an II (11 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 433;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1969\\_num\\_88\\_1\\_29491\\_t1\\_0433\\_0000\\_8](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29491_t1_0433_0000_8)

---

Fichier pdf généré le 01/02/2023

du salpêtre, sont introduits; ils déposent sur le bureau un essai de leur premier travail; le commissaire instructeur monte à la tribune et dit.

Frères et amis,

Nous vous présentons les prémises du salpêtre fabriqué par les élèves du département et qui peuvent être rangés dans la classe des maîtres dans l'art de la fabrication du salpêtre; je dois à leur sagacité d'avoir, dans le moins d'une décade, acquis le talent de fabriquer les matières du volcan dont la lave brûlante embrasera et détruira les tyrans et despotes ennemis de l'égalité et de la liberté; trop heureux d'avoir été délégué parmi les Charentais pour leur transmettre l'art du principe constituant de la poudre sans laquelle nos fusils et nos canons ne seroient que des tubes inutiles; l'effort que font les républicains français fera époque dans les fastes des peuples qui veulent se rendre libres; ils connoîtront par nos efforts que le génie de la liberté indique aux peuples qui veulent s'en rendre dignes tous les moyens que la nature inspire à ses enfants. La nature dont vous rétablissez l'empire, vous offre tout le feu qu'elle recèle en son sein bienfaisant pour fonder et maintenir votre liberté; aidez son enfantement, animez les machines, électrisez la foudre même, exterminons les destructeurs de l'humanité et nous aurons bien mérité de notre patrie.

Blandeau, au nom des agents des poudres et salpêtres, a dit: Frères et amis, vous voyez au milieu de vous les agents des différents districts et les envoyés de quelques cantons de ce département, pour l'extraction du salpêtre. Leur cours de théorie et pratique est fini; ils ont cru qu'avant de se séparer pour travailler révolutionnairement au grand œuvre dont ils seront le poste avancé, il est de leur devoir de déclarer publiquement que s'ils possèdent quelques instructions, ils les doivent aux bons principes, à la démonstration claire et précise, et enfin à la patience républicaine du c<sup>n</sup> Piat, leur instituteur; ils déposent sur le bureau du président de la société l'essai de leur travail, agréé-le, Frères et amis, comme un gage certain de leur zèle infatigable dans l'exploitation rapide de cette matière inflammable qui apprendra aux tyrans coalisés, et surtout à la perfide *Albion* ce que peut le génie de la liberté. Et toi, vertueux représentant d'une nation digne de sa haute destinée, dis à toute la Convention et à la République entière, que les Charentais ne cesseront de bien mériter de la patrie que quand le fleuve dont ils portent le nom, remontera à sa source.

Le président répond à ces hommes qui se livrent à l'étude du plus utile de tous les arts dans un moment où, un grand peuple est armé pour la défense de ses droits, que l'assemblée voit avec le plus vif intérêt que dans le cours d'une décade, ils ont appris ce que, sous le règne de l'esclavage, on ne savoit qu'après un nombre d'années; vous voyez, dit-il, ce que peuvent des hommes animés de l'amour de la liberté. Continuez, Citoyens, des travaux aussi essentiels, allez dans vos districts respectifs, propager les connoissances que vous avez acquises, formez y des établissements, dirigez-

en les travaux, apprenez à vos concitoyens l'art d'extraire de la terre ce sel qui doit devenir funeste à tous nos ennemis, et vous aurez bien mérité de votre pays. L'assemblée arrête la mention civique de la démarche des agents du district et l'insertion des discours prononcés en leur nom, ainsi que la réponse du président.

P. c. c : MESLIER, DUVAL, DUROUMEAU.

## 16

**La municipalité de Verny (1) invite la Convention à rester à son poste, et annonce l'envoi de l'argenterie de l'église de cette commune (2).**

## 17

**Le citoyen Thoulet, notaire à Entrains, fait don à la patrie du montant de la liquidation de son office de notaire (3).**

## 18

**La commune de Saint-Aubin-du-Pavoil invite la Convention à rester à son poste; elle envoie l'argenterie et les cloches de son église au district (4).**

[*St-Aubin-du-Pavoil, 30 niv. II*] (5).

« Quant la majeure partie des communes de la France, surtout celles des campagnes de ce département s'agitaient convulsivement en tous sens, pour traîner à la messe de leur curé constitutionnel, de leurs concitoyens qui n'aimaient ni leur culte public, ni leur ministre, en les maltraitant et les traitant d'aristocrates, pour ce prétendu délit politique; celle de *St-Aubin-du-Pavoil*, toute composée de laboureurs, contemplant d'un œil calme ces puérités prétendues patriotes. Elle s'aperçut que les folies qu'on exerçait sur des citoyens plus civiques que ceux qui les tourmentaient, provenaient presque toujours d'une manière directe ou indirecte du curé plus enragé que vraiment patriote.

Cette commune eut aussi son curé constitutionnel; elle le reçut légalement et très tranquillement; il fût installé par sa municipalité en prêtant le premier serment qu'il eut fait de sa vie depuis la Révolution, ainsi qu'il le déclara publiquement. Ce prêtre de la loi voulut, à l'exemple de ses voisins, aussi intriguer parce qu'il prétendit que tous généralement devaient aveuglément assister à la messe. A la vérité, il n'y avait qu'environ moitié des ha-

(1) Départ<sup>t</sup> de la Moselle.

(2) P.V., XXXV, 142. B<sup>in</sup>, 23 germ. et 30 germ. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>); *Débats*, n<sup>o</sup> 572, p. 407.

(3) P.V., XXXV, 142. B<sup>in</sup>, 30 germ. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(4) P.V., XXXV, 142. B<sup>in</sup>, 23 germ.; *Débats*, n<sup>o</sup> 572, p. 407.

(5) C 297, pl. 1025, p. 29.